

COMMUNE DE MENNECY

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Dossier n° 386 92 6 6006

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles R.315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.315-33-a.

Vu l'arrêté préfectoral n° 89 1739 en date du 9 juin 1989 autorisant la S A R L "L'IMMOBILIERE" représentée par M. BERNARD Claude à lotir un terrain de 25 048 m2., sis sur le territoire de la Commune de MENNECY, rue du Petit Mennecey.

Vu l'arrêté préfectoral n° 90 0157 en date du 29 juin 1990 autorisant le transfert de l'autorisation de lotir à Monsieur HAMON Denis, à rue Jean Moulin 91690 SACLAS.

Vu la demande présentée le 24 novembre 1990 par Monsieur HAMON.

CERTIFIE :

Les prescriptions imposées par l'arrêté de permis de lotir susvisé sont à la date de délivrance du présent certificat, exécutées conformément au programme de travaux.

Il est expressément stipulé que l'ACQUEREUR prendra à sa charge exclusive le surcoût entraîné par un état des sols du lot vendu quelque'il soit, présence de roches ou de remblais.

3° - L'ACQUEREUR paiera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts contributifs et autres charges de toute nature auxquels l'immeuble présentement vendu peut et pourra être assujéti.

4° - Enfin, l'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en résulteront la suite ou la conséquence.

M

[Signature]

MA

My IF